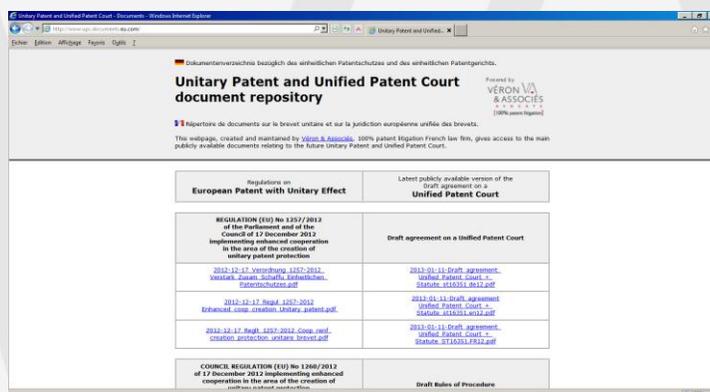


Accord relatif à une Juridiction unifiée du brevet



Cérémonie de signature de l'Accord le 19 février 2013
à Bruxelles

Les principaux documents accessibles au public sont
disponibles sur le site
www.upc.documents.eu.com



Sources juridiques des règles de procédure

- **L'Accord relatif à une Juridiction unifiée du brevet** contient de nombreuses dispositions importantes (≈ 45 articles sur 89) sur des aspects de procédure (compétence, langue de procédure)

EN [2013-01-11-Draft_agreementUnified_Patent_Court_+_Statute_st16351.en12.pdf](http://www.upc.documents.eu.com/PDFs/2013-01-11-Draft_agreementUnified_Patent_Court_+_Statute_st16351.en12.pdf)

FR [http://www.upc.documents.eu.com/PDFs/2013-01-11-](http://www.upc.documents.eu.com/PDFs/2013-01-11-Draft_agreement_Unified_Patent_Court_+_Statute_ST16351.FR12.pdf)

[Draft_agreement_Unified_Patent_Court_+_Statute_ST16351.FR12.pdf](http://www.upc.documents.eu.com/PDFs/2013-01-11-Draft_agreement_Unified_Patent_Court_+_Statute_ST16351.FR12.pdf)

- **Le projet des Règles de procédure** de la Juridiction unifiée du brevet (V14) du 31 janvier 2013 (382 articles) contient des règles plus détaillées

[http://www.upc.documents.eu.com/PDFs/2013-01-31_Rules_of_Procedure_Draft_14_\(15829021_1\).PDF](http://www.upc.documents.eu.com/PDFs/2013-01-31_Rules_of_Procedure_Draft_14_(15829021_1).PDF)



5

Vue d'ensemble

L'Accord: règles procédurales

- **Partie I Dispositions générales et institutionnelles**
 - ▶ Chapitre VI Compétence internationale
- **Partie III Organisation et dispositions procédurales**
 - ▶ Chapitre I Dispositions générales
 - ▶ Chapitre II Langue de procédure
 - ▶ Chapitre III Procédure devant la Juridiction
 - ▶ Chapitre IV Pouvoirs de la Juridiction
 - ▶ Chapitre V Voies de recours
 - ▶ Chapitre VI Décisions



6

Juridiction unifiée du brevet
Règles de procédure

L'Accord: règles procédurales

- Partie I Dispositions générales et institutionnelles
 - ▶ **Chapitre VI Compétence internationale**
 - ▶ [Article 31 Compétence internationale](#)
 - ▶ [Article 32 Compétence de la Juridiction](#)
 - ▶ [Article 33 Compétence des divisions du tribunal de première instance](#)

Forum shopping inside

Bifurcation inside

VÉRON VA & ASSOCIÉS
AVOCATS

7

Juridiction unifiée du brevet
Règles de procédure

L'Accord: règles procédurales

- **Partie III Organisation et dispositions procédurales**
 - ▶ Chapitre I Dispositions générales
 - ▶ Chapitre II Langue de procédure
 - ▶ Chapitre III Procédure devant la Juridiction
 - ▶ Chapitre IV Pouvoirs de la Juridiction
 - ▶ Chapitre V Voies de recours
 - ▶ Chapitre VI Décisions

VÉRON VA & ASSOCIÉS
AVOCATS

8

L'Accord: règles procédurales

■ Partie III Organisation et dispositions procédurales

▶ Chapitre I Dispositions générales

- Article 41 Règlement de procédure
- Article 42 Proportionnalité et équité
- Article 43 Traitement des affaires
- Article 44 Procédures électroniques
- Article 45 Débats publics
- Article 46 Capacité juridique
- Article 47 Parties
- Article 48 Représentation



L'Accord: règles procédurales

■ Partie III Organisation et dispositions procédurales

▶ Chapitre II Langue de procédure

- [Article 49 Langue de procédure devant le tribunal de première instance](#)
- [Article 50 Langue de procédure devant la cour d'appel](#)
- Article 51 Other language arrangements

L'Accord: règles procédurales

■ Partie III Organisation et dispositions procédurales

▶ Chapitre III Procédure devant la Juridiction

Article 52 Procédure écrite, procédure de mise en état et procédure orale

Article 53 Moyens de preuve

Article 54 Charge de la preuve

Article 55 Renversement de la charge de la preuve

L'Accord: règles procédurales

■ Partie III Organisation et dispositions procédurales

▶ Chapitre IV Pouvoirs de la Juridiction

Article 56 Les pouvoirs généraux de la Juridiction

Article 57 Experts auprès de la Juridiction

Article 58 Protection des informations confidentielles

Article 59 Ordonnance de production des preuves

Article 60 Ordonnance de conservation des preuves et de descente sur les lieux

Article 61 Décisions de gel

Article 62 Mesures provisoires et conservatoires

Article 63 Injonctions permanentes

Article 64 Mesures correctives dans une procédure en contrefaçon

.../...

L'Accord: règles procédurales

■ Partie III Organisation et dispositions procédurales

▶ Chapitre IV Pouvoirs de la Juridiction

.../...

Article 65 Décision sur la validité d'un brevet

Article 66 Pouvoirs de la Juridiction concernant les décisions de l'Office européen des brevets

Article 67 Pouvoir d'ordonner la communication d'informations

Article 68 Octroi de dommages-intérêts

Article 69 Frais de justice

Article 70 Frais de procédure

Article 71 Aide juridictionnelle

Article 72 Prescription

L'Accord: règles procédurales

■ Partie III Organisation et dispositions procédurales

▶ Chapitre V Voies de recours

Article 73 Appel

Article 74 Effets de l'appel

L'Accord: règles procédurales

■ Partie III Organisation et dispositions procédurales

▶ Chapitre VI Décisions

- Article 75 Décision sur appel et renvoi
- Article 76 Fondement des décisions et droit d'être entendu
- Article 77 Exigences formelles
- Article 78 Décisions de la Juridiction et avis dissidents
- Article 79 Transaction
- Article 80 Publication des décisions
- Article 81 Révision
- Article 82 Exécution des décisions et des ordonnances

Règles de procédure (382 règles)

Projet de **Règles de procédure** de la
Juridiction unifiée du brevet du 31 janvier 2013
(V14)

[http://www.upc.documents.eu.com/PDFs/2013-01-31_Rules_of_Procedure_Draft_14_\(15829021_1\).PDF](http://www.upc.documents.eu.com/PDFs/2013-01-31_Rules_of_Procedure_Draft_14_(15829021_1).PDF)

Règles de procédure (382 règles)

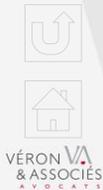


Règles de procédure (382 règles)

« la procédure doit être conduite de manière à permettre que l'audience finale en première instance sur les questions de contrefaçon et de validité ait lieu dans un délai **d'un an** »
(préambule)

Principales caractéristiques de la procédure

- Procédure par étapes
- Prédominance de la phase écrite
- *Pre-trial discovery* limitée
- Possibilité de mesures de conservation des preuves (saisie)
- Obligation de fournir dès le début de la procédure les éléments fondant la demande
- Possibilité d'obtenir des mesures provisoires



19

Règle 10

Étapes de la procédure

« La procédure devant le tribunal de première instance comprend les étapes suivantes :

- (a) une procédure écrite ;
- (b) une procédure de mise en état, qui peut comprendre une audience de mise en état en présence des parties ;
- (c) une procédure orale qui, selon les règles 116.1 et 117, doit comprendre l'audition des parties si nécessaire ;
- (d) une procédure relative à l'octroi de dommages-intérêts ;
- (e) une procédure relative aux dépens. »



20

Juridiction unifiée du brevet
Règles de procédure

Phase écrite primordiale



« **Règle 12 – Échanges de mémoires (action en contrefaçon)**

1. La procédure écrite comprend les étapes suivantes:

- (a) le dépôt d'un mémoire en demande (par le demandeur) [Règle 13]
- (b) le dépôt d'un mémoire en défense (par le défendeur) [Règles 23 et 24] et, le cas échéant,
- (c) le dépôt d'un mémoire en réplique (par le demandeur) [Règle 29] et
- (d) le dépôt d'un mémoire en duplique (par le défendeur) [Règle 29]. »

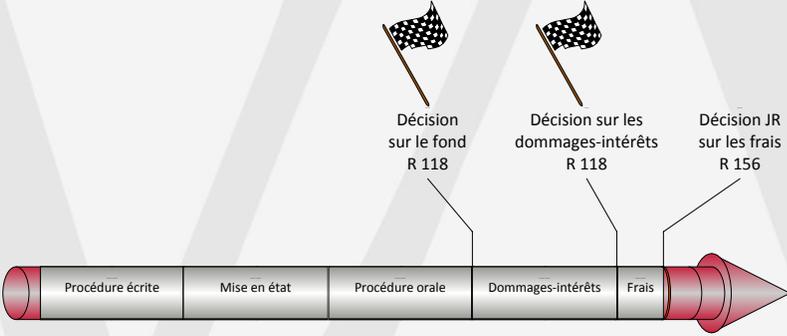



VÉRON VA
& ASSOCIÉS
AVOCATS

21

Juridiction unifiée du brevet
Règles de procédure

Règle 8 Étapes de la procédure



Décision sur le fond
R 118

Décision sur les dommages-intérêts
R 118

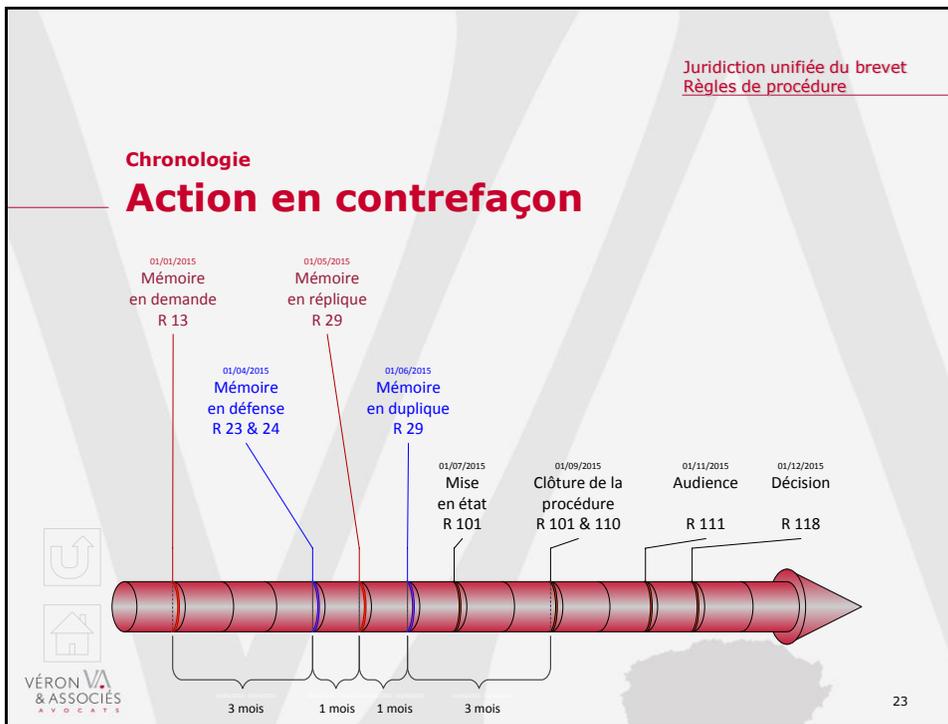
Décision JR sur les frais
R 156

Procédure écrite Mise en état Procédure orale Dommages-intérêts Frais




VÉRON VA
& ASSOCIÉS
AVOCATS

22



Juridiction unifiée du brevet
Règles de procédure

Pre-trial discovery limitée



« Règle 190 – Ordonnance de production de preuves

1. Lorsqu'une partie a fourni des preuves raisonnablement accessibles et plausibles au soutien de ses demandes, et, afin de les étayer, a mentionné des preuves détenues par l'autre partie ou par un tiers, la Juridiction peut, sur demande motivée de la partie mentionnant ces preuves, en ordonner la production. »

VÉRON VA
& ASSOCIÉS
AVOCATS

24

Juridiction unifiée du brevet
Règles de procédure

Article 60 de l'Accord Mesures de conservation des preuves (saisie-contrefaçon)



« À la demande du requérant qui a présenté des éléments de preuve raisonnablement accessibles pour étayer ses allégations selon lesquelles son brevet a été contrefait ou qu'une telle contrefaçon est imminente, la Juridiction peut, avant même l'engagement d'une action au fond, ordonner des mesures provisoires rapides et efficaces pour conserver les éléments de preuve pertinents au regard de la contrefaçon alléguée, sous réserve que la protection des informations confidentielles soit assurée. »



VÉRON VA
& ASSOCIÉS
AVOCATS

25

Juridiction unifiée du brevet
Règles de procédure

Article 60 de l'Accord Mesures de conservation des preuves (saisie-contrefaçon)



« À la demande du requérant qui a présenté des éléments de preuve raisonnablement accessibles pour étayer ses allégations selon lesquelles son brevet a été contrefait ou qu'une telle contrefaçon est imminente, la Juridiction peut, avant même l'engagement d'une action au fond, ordonner des mesures provisoires rapides et efficaces pour conserver les éléments de preuve pertinents au regard de la contrefaçon alléguée, sous réserve que la protection des informations confidentielles soit assurée. »



VÉRON VA
& ASSOCIÉS
AVOCATS

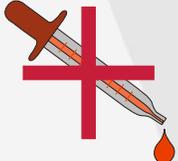
26

Juridiction unifiée du brevet
Règles de procédure

**Obligation de fournir dès que possible
les éléments fondant la demande**



Front loading



**(pas de délivrance
au compte-gouttes)**



27

Juridiction unifiée du brevet
Règles de procédure

**Règle 104
Audience de mise en état
avec le juge rapporteur**



28

Règle 113

Caractère exceptionnel de l'audition en personne de témoins

« Les témoignages au cours de l'audience devront être limités aux questions identifiées par le juge rapporteur ou le président comme devant être jugées sur le fondement de preuves orales. »



Audience



« Règle 113 – Durée de l'audience

1. Sans préjudice de l'application du principe de proportionnalité, le président doit s'efforcer de limiter la durée de l'audience à **une journée**. Le président peut, avant l'audience, indiquer le temps accordé à chaque partie pour présenter ses observations orales. »

Juridiction unifiée du brevet
Règles de procédure

Pierre Véron

**Merci de votre
attention**

1, rue Volney
75002 Paris
Tel. +33 (0)1 47 03 62 62
Fax +33 (0)1 47 03 62 69



53, avenue Maréchal Foch
69006 Lyon
Tel. +33 (0)4 72 69 39 39
Fax +33 (0)4 72 69 39 49



pierre.veron@veron.com
www.veron.com

VÉRON VA
& ASSOCIÉS
AVOCATS